

Avis à la population – Vignettes Anti-Pollution

Qu'est-ce que le certificat qualité de l'air appelé « Crit'Air » ?

Ce dispositif facilite l'identification des véhicules les moins polluants par le biais d'une vignette sécurisée de couleur apposée sur le véhicule et intitulée *certificat qualité de l'air (Crit'Air)*. Il permet aux véhicules les moins polluants de pouvoir circuler dans les agglomérations où ont été instaurées des restrictions de circulation pour lutter contre la pollution.



Tous les véhicules (voitures particulières, 2-roues, 3-roues, quadricycles, ponds-lourds, autobus, autocars...) peuvent ainsi être identifiés par une vignette sécurisée de couleur, correspondant à chaque catégorie de véhicule.

La vignette autorise les utilisateurs des véhicules les moins polluants à circuler dans les zones de circulation restreinte (ZRC) instaurées par certaines municipalités pendant un pic de pollution notamment. Elle est déjà ou va devenir obligatoire dans les villes soumises à des pics de pollution réguliers et instaurant (ou allant instaurer) des zones de circulation restreinte. Par exemple, **elle est obligatoire dans l'agglomération grenobloise et à Paris depuis le 15 janvier 2017.**

La pastille doit être apposée :

- pour les 2 ou 3 roues : sur la fourche,
- pour les voitures : à l'intérieur du véhicule, recto tourné vers l'extérieur, sur la partie inférieure droite du pare-brise, de manière à être visible par les agents de contrôle.

Où se procurer la vignette ?

- 1/ **Vous pouvez utiliser le téléservice** connecté au système d'immatriculation des véhicules : <https://www.certificat-air.gouv.fr/demande/cgu>

Votre carte grise doit obligatoirement être à jour au moment de l'achat du certificat. Si ce n'est pas le cas, il faut procéder au changement d'adresse avant de faire la demande de certificat. Le certificat est ensuite envoyé à l'adresse qui figure sur la carte grise du véhicule.

Le délai de délivrance du certificat est d'environ 30 jours. Il comprend un flashcode avec une signature numérique pour éviter les fraudes. Ce certificat est facturé 3,70 €, auxquels s'ajoute le montant de l'acheminement par voie postale. Pour un envoi en France, cela revient à 4,18 €. Vous pouvez la demande par écrit à l'aide d'un formulaire que vous devez télécharger, remplir, puis envoyé au service national de délivrance des certificats. Le règlement peut se faire par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de l'Imprimerie Nationale SA.

Vous devez vous munir de votre carte grise pour remplir les informations qui vont vous être demandées.

- 2/ **Vous pouvez effectuer la demande par écrit** à l'aide d'un formulaire que vous devez télécharger, remplir, puis envoyer au service national de délivrance des certificats.

Le règlement peut se faire par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de l'Imprimerie Nationale SA. Vous devez vous munir de votre carte grise pour remplir les informations qui vont vous être demandées.